

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° CC-142-2026 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Nombre d'élus			
En exercice	Présents	Pouvoirs	Votants
66	45	17	61

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Bouquetot sous la présidence de M. Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du conseil communautaire le mardi 23 juin 2026.

Présents :

M. Sylvain BONENFANT, Mme Gwendoline PRESLES, Mme Christine HOUEL, Mme Brigitte BARBETTE, M. Yannick BOUDET, M. Franck BERTIN, M. Franck BUCHER, M. Bertrand PECOT, Mme Nelly MARINIER, Mme Maryannick VERDURE, Mme Véronique DUMINY, Mme Josette SIMON, M. Patrice ROMAIN, M. Sylvain GALLAIS, M. Christophe DESCHAMPS, M. David TAURIN, M. Michel DEZELLUS, M. Olivier MORIN, Mme Sandrine MENNITI, M. Jean AUBOURG, M. Laurent DEBEERST, Mme Christine VAN DUFFEL, M. Didier DERLY, M. Dominique LEVASSEUR, M. Frédéric CARDON, M. Maxime FERRY, M. Nicolas BROSSAULT, Mme Chrysis DORANGE, M. Dominique DELAMARE, M. Benoît GATINET, Mme Corinne LEMULLIER, M. Vincent MOENS, M. Rudy SIMON, M. Christophe TABOUELLE, Mme Sabrina AUBERT, Mme Valérie DELASSUS, M. Pascal CATELAIN, Mme Gaëlle GODARD, M. Franck TAMION, Mme Emilie AUDOIRE, Mme Céline PONSARD, Mme Barbara LE TRIVIDIC, M. Ludovic MAINIE.

Absents excusés :

M. Claude GENCE, M. Cyrille GUINAMANT, Mme Florence LEMAISTRE, Mme Elodie POTTIE.

Procurations :

M. Philippe VANHEULE donne pouvoir à Mme Maryannick VERDURE, M. Jérôme DÉBUS donne pouvoir à Mme Corinne LEMULLIER, M. Richard APPERT donne pouvoir à M. Maxime FERRY, M. William MIGNOT donne pouvoir à Mme Sabrina AUBERT, Mme Régine SENINCK donne pouvoir à M. Bertrand PECOT, M. Bruno GERMAIN donne pouvoir à Mme Christine HOUEL, M. Gilbert DOUBET donne pouvoir à M. Ludovic MAINIE, Mme Sylvie LENFANT donne pouvoir à M. Vincent MOENS, M. Jean-Paul LELOUARD donne pouvoir à M. Rudy SIMON, Mme Valérie VIGOUROUX donne pouvoir à M. Sylvain BONENFANT, Mme Marie TAMARELLE VERHAEGHE donne pouvoir à Mme Gwendoline PRESLES, Mme Aurélia ROGER donne pouvoir à Mme Josette SIMON, M. Philippe RIO donne pouvoir à M. Yannick BOUDET, Mme Nathalie DANNEBEY donne pouvoir à Mme Sandrine MENNITI, Mme Pauline DUCHAUSSOY donne pouvoir à Mme Christine VAN DUFFEL, M. Geoffrey GOETHALS donne pouvoir à Mme Brigitte BARBETTE, Mme Delphine IBERT donne pouvoir à M. Jean AUBOURG.

Suppléants :

M. Gérard BOITOUT suppléant de M. Jacques DORLEANS, Mme Mery CHERVILLE suppléant de

M. Philippe BENARD.

Secrétaire de séance : Madame GODARD Gaëlle

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

La présente décision modificative du budget annexe Assainissement Collectif procède à deux ajustements liés en section de fonctionnement, ainsi qu'aux mouvements corrélatifs en section d'investissement.

En premier lieu, l'affectation définitive du résultat 2025 conduit à réviser le montant du résultat d'exploitation reporté inscrit au compte 002 lors du vote du budget primitif. Cette révision, d'un montant de - 96,52 €, entraîne un ajustement symétrique en dépenses de fonctionnement sur le chapitre 011, compte 611 « Sous-traitance générale ».

En second lieu, le calcul d'amortissement des subventions d'équipement reçues est révisé en cours d'exercice. Cette révision conduit à inscrire en recettes de fonctionnement la quote-part de subventions d'investissement transférées (compte 747 - chapitre 042) pour 19 679,00 €, et à opérer le virement correspondant vers la section d'investissement (compte 023) pour le même montant. En investissement, cette somme est affectée aux comptes 139111 (16 656,00 €) et 13913 (3 023,00 €) au titre de l'amortissement des subventions reçues, financée par le virement de la section de fonctionnement (compte 021).

La section de fonctionnement est équilibrée à 19 582,48 € et la section d'investissement à 19 679,00 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération n° CC-067-2026 du 07 avril 2026 portant élection du Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération n° CC-037-2026 du 02 mars 2026 approuvant le budget primitif du budget annexe Assainissement collectif pour l'exercice 2026 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu l'avis favorable de la commission performance administrative et financière du 19 juin 2026 ;

Considérant que l'affectation définitive du résultat 2025 conduit à réviser le montant du résultat d'exploitation reporté au compte 002 de - 96,52 € par rapport aux prévisions inscrites au budget primitif ;

Considérant que cette révision entraîne un ajustement symétrique de - 96,52 € en dépenses de fonctionnement sur le compte 611 ;

Considérant que le calcul d'amortissement des subventions d'équipement reçues a été révisé, faisant apparaître une quote-part à transférer de 19 679,00 € (16 656,00 € au compte 139111 et 3 023,00 € au compte 13913) ;

Considérant que ces mouvements impliquent un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement de 19 679,00 € via les comptes 023 et 021 ;

Considérant que la présente décision modificative est équilibrée, tant en section de fonctionnement (19 582,48 €) qu'en section d'investissement (19 679,00 €) ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

VOTE		VOIX
Pour	61	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	1	M. Pascal CATELAIN

➤ **APPROUVE** la Décision Modificative n°1 du budget annexe Assainissement Collectif pour l'exercice 2026, selon les mouvements budgétaires suivants :

SECTION FONCTIONNEMENT							
I/F	D/R	Mvt	Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant
F	D	R	011	611		Sous-traitance générale	-96,52
F	D	O	023	023		Virement à la section d'investissement	19 679,00
TOTAL DEPENSES - FONCTIONNEMENT							19 582,48

SECTION FONCTIONNEMENT							
I/F	D/R	Mvt	Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant
F	R	R	002	002		Excédent d'exploitation reporté	-96,52
F	R	O	747	042		Quote part subvention invest transférées	19 679,00
TOTAL RECETTES - FONCTIONNEMENT							19 582,48

SECTION INVESTISSEMENT							
I/F	D/R	Mvt	Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant
I	D	O	040	139111		Subventions d'équipement	16 656,00
I	D	O	040	13913		Subventions d'équipement	3 023,00
TOTAL DEPENSES - INVESTISSEMENTS							19 679,00

SECTION INVESTISSEMENTS							
I/F	D/R	Mvt	Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant
I	R	O	021	021		Virement de la section de fonctionnement	19 679,00
TOTAL RECETTES - INVESTISSEMENT							19 679,00

Gaëlle GODARD
 Secrétaire de séance

Sylvain BONENFANT
 Président




Copie certifiée conforme à l'original.




La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;
- ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.